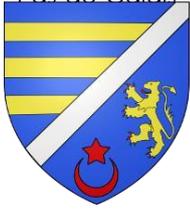


Ville de Rinxent
Département du
Pas-de-Calais



Restriction de la circulation et interdiction de stationnement sur la rue Jules Guesde de RINXENT (R.D.191).

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société BALESTRA, sise 124 rue de la Poste à AVESNES LE COMTE (62810), sollicitant une restriction de circulation et une interdiction de stationnement sur la rue Jules Guesde de RINXENT, pour la période du 29 Juin au 27 Aout 2020, en vue d'effectuer des renouvellements réseaux et branchements d'eau potable sur la RD 191 – Jules Guesde,

Vu l'étendue de la zone de travail, demandant des mesures de sécurité adéquates quant aux employés de la société, aux automobilistes et aux riverains,

Considérant que la rue Jules Guesde, se trouvant sur le R.D. 191, est un axe dont la circulation est dense,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des automobilistes, du matériel et des différents intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la société BALESTRA est agréée. La circulation et le stationnement seront restreints dans la rue Jules Guesde, du 29 Juin 2020 jusqu'au 27 Aout 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de restriction de circulation et d'interdiction de stationnement est assujéti à la mise en place par la société, et à ses frais, de panneaux réglementaires, de cônes de sécurité et, de manière systématique, de feux temporaires s'il apparait que la circulation est perturbée par la présence des engins et des intervenants, sur l'axe.

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement consisteront en :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner dans la zone des travaux
- Interdiction aux piétons dans la zone de chantier
- Chaussée rétrécie
- Circulation en alternat régulée (feux tricolores)

ARTICLE 4 : Ces prescriptions nécessaires seront appliquées en fonction de l'avancée et du déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La chaussée et les trottoirs seront remis en état conformément à l'identique et dans les délais prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Une information sera effectuée par la société, auprès des riverains, quant aux mesures à adopter pour la circulation et le stationnement des véhicules.

ARTICLE 7 : Le non-respect de cet arrêté sera poursuivi par les lois et règlements en vigueur. Ampliation sera transmise à la société intervenante et aux services départementaux pour l'aménagement et développement territorial du Boulonnais.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa parution, devant les juridictions compétentes.

Fait à RINXENT, le 29 Juin 2020

*Exécutoire par publication et
affichage,
Le 29 Juin 2020,
Publié le 29 Juin 2020,
Le Maire,*

Le Maire,


N. LŒUILLET

